Envoyé en préfecture le 01/03/2024
Reçu en préfecture le 01/03/2024
Publié le
ID : 060-216004085-20240229-DEC2024003-AR

Mairie de MONTAGNY-EN-VEXIN
3 place de la mairie 60240 Montagny-en-Vexin
Tél 03.44.49.92.18 – E.mail : mairie@montagnyenvexin.fr

Décision 2024-003

Le Maire de Montagny-en-Vexin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10.

VU le Code de la Commande Publique

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant délégations accordées au Maire et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits aux différents budgets

VU le budget adopté et notamment l'inscription en section fonctionnement de ce document budgétaire de crédits concernant les honoraires, frais d'actes et de contentieux,

Décide :

- Article 1 : de signer une convention d'honoraires avec le cabinet AARPI QUENNEHEN TOURBIER, en vue de conseiller et d'assurer la défense de la commune de Montagny-en-Vexin concernant la procédure diligentée par le Collectif Citoyen Montagnytois devant la cour d'appel de Douai aux fins de contester le jugement N°2103767 rendu par le Tribunal Administratif d'Amiens le 14 Novembre 2023.

- Article 2 : les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

- Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son enregistrement au contrôle de légalité

- Article 4 : ampliation de la présente décision sera faite au contrôle de légalité

Article 5 – Madame la secrétaire de mairie et M. le Trésorier du service de gestion comptable de Méru sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montagny-en-Vexin, le 29 Février 20241er mars 2024
Loïc TAILLEBREST, Maire

Publié le